

Politique interne de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay



Adoptée par le conseil de
la MRC le 14 janvier 2020
(Résolution n° C-20-21)

Modifiée par le CA de la
MRC le 2 mai 2023
(Résolution n° CA-23-57)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
DÉFINITIONS DES VOLETS DE LA POLITIQUE	1
OBJECTIFS.....	1
SECTEURS D'ACTIVITÉ.....	2
CRITÈRES DE SÉLECTION.....	2
CRITÈRES D'EXCLUSION	3
CATÉGORIES DES DEMANDES	4
PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	4
PROCESSUS D'ATTRIBUTION	5
BUDGET.....	6
AUTRES DISPOSITIONS	7

1 PRÉAMBULE

La MRC du Fjord-du-Saguenay travaille de concert avec des organismes reconnus dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Par l'attribution d'appuis financiers, elle peut soutenir concrètement les initiatives du milieu qui poursuivent ce même objectif.

L'attribution d'un appui financier revêt, pour la MRC du Fjord-du-Saguenay, une valeur indéniable puisqu'elle associe son image à des événements et activités dynamiques et positifs pour les citoyens.

La Politique interne de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay a comme objectif d'établir des balises afin de standardiser le processus d'attribution de dons et de commandites.

La présente Politique s'inscrit dans le cadre des pouvoirs d'aide et de subvention de la MRC du Fjord-du-Saguenay prévue par la Loi. Tout don ou commandite accordé par la MRC devra respecter le cadre légal auquel est soumise la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2 DÉFINITIONS DES VOLETS DE LA POLITIQUE

Don : participation financière offerte pour financer les activités d'un organisme sans but lucratif visant le soulagement de la pauvreté, l'avancement de l'éducation ou profitant à la collectivité, et ce, sans aucune autre visée publicitaire que celle de voir la MRC reconnue à titre de « donateur ».

Commandite : soutien matériel ou financier apporté à un organisme sans but lucratif en vue d'en retirer des avantages publicitaires ou de la visibilité.

Présidence d'honneur : participation du préfet (soutien financier disponible), avec allocution de celui-ci, à un événement (ou à une activité) afin de représenter l'événement.

Enveloppe municipale : montant annuel réservé à chaque municipalité de la MRC. Cette enveloppe peut être utilisée pour un événement ou un projet particulier.

Achat de billets : soutien financier sous forme d'achat de billets afin qu'un représentant de la MRC participe à un événement ou à une activité.

Événement exceptionnel : soutien financier apporté à une municipalité lors de son anniversaire.

3 OBJECTIFS

La Politique interne de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui respectent les priorités d'action de l'organisation;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites en se basant sur des critères établis;
- Assurer un traitement efficace des demandes, de leur réception jusqu'à la prise de décision finale;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et aux commandites.

4 SECTEURS D'ACTIVITÉ

Lors de l'analyse des demandes de dons ou de commandites, la MRC du Fjord-du-Saguenay privilégie les secteurs d'activité suivants :

- Le développement économique;
- Les arts et la culture;
- Les initiatives sociocommunautaires;
- L'environnement et le développement durable;
- L'éducation et les jeunes;
- Les familles;
- La santé et les saines habitudes de vie.

La MRC du Fjord-du-Saguenay conserve le droit d'accorder une aide financière à une activité qui ne correspond pas aux secteurs d'activité nommés précédemment si la situation l'exige.

5 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes de dons et de commandites qui parviennent à la MRC du Fjord-du-Saguenay sont analysées en fonction des critères suivants :

- Le demandeur doit être situé sur le territoire de la MRC ou ses activités doivent se dérouler principalement sur le territoire de la MRC;
- Si le demandeur n'est pas situé sur le territoire de la MRC, ses services ou activités doivent être accessibles ou destinés aux citoyens du territoire de la MRC;

- La raison d'être de la demande doit être axée sur le bien-être de la collectivité et doit avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens;
- Lorsqu'il s'agit d'une commandite, de l'enveloppe municipale, de la présidence d'honneur et d'un événement exceptionnel, le demandeur doit offrir une visibilité satisfaisante à la MRC;
- Les services ou activités du demandeur doivent permettre un rayonnement de la MRC sur son territoire ou en dehors de celui-ci;
- Le demandeur doit démontrer que des mesures visant à diminuer l'impact environnemental de l'événement ou de l'activité sont mises en place;
- Le demandeur doit être un organisme à but non lucratif.

6 CRITÈRES D'EXCLUSION

En dépit des principes et critères énumérés précédemment, la MRC du Fjord-du-Saguenay n'accordera pas de soutien financier :

- Aux individus ou équipes sportives qui sollicitent la MRC à des fins personnelles ou pour un individu;
- Aux groupes à connotation religieuse, politique ou sexuelle;
- Aux domaines de la télévision, de la radio, de l'Internet ou du cinéma;
- Aux projets personnels, aux voyages culturels ou aux missions coopératives;
- Aux organismes qui ont déjà reçu un don ou une commandite de la MRC durant l'année en cours*;
- Aux commerces et aux entreprises privés.

** Si le contexte l'exige, la MRC du Fjord-du-Saguenay conserve le droit d'accorder une aide financière à un organisme qui en aurait déjà bénéficié durant l'année en cours.*

7 CATÉGORIES DES DEMANDES

Catégorie	Aide financière accordée par demande	Organisme admissible
Commandite	Montant maximal de 10 000 \$	Tout organisme du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ou desservant les résidents de la MRC, légalement constitué, à l'exception des entreprises privées.
Présidence d'honneur du préfet de la MRC	Ajout d'un montant maximal de 5 000 \$ à la commandite	
Enveloppe municipale	Montant maximal de 2 000 \$ / municipalité	
Achat de billets	À la demande du promoteur	
Don	Montant maximal de 5 000 \$ par année	
Évènement exceptionnel (anniversaire d'une municipalité)	Montant équivalent à 4,5 % des dépenses des activités pour un montant maximal de 10 000 \$.	Évènement exceptionnel (anniversaire d'une municipalité)

La MRC du Fjord-du-Saguenay se réserve le droit de prendre entente avec un organisme sur plusieurs années via un protocole d'entente. Pour les contributions de 5 000 \$ et plus, le versement est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et la MRC du Fjord-du-Saguenay et celle-ci se réserve le droit d'effectuer le paiement en plusieurs versements.

La MRC du Fjord-du-Saguenay conserve le droit d'accorder une aide financière supérieure aux montants maximums établis lorsque la situation l'exige. Cet accord doit faire l'objet d'une résolution du conseil.

8 PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandes de dons ou de commandites doivent être présentées au minimum soixante jours avant la tenue de l'évènement ou de l'activité. Elles doivent être formulées par écrit en remplissant le formulaire « Demande de dons et commandites » disponible sur le site Internet de la MRC du Fjord-du-Saguenay au www.mrc-fjord.qc.ca ou en version papier sur demande aux bureaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Toutes les demandes et les questions relatives à la politique doivent être acheminés aux coordonnées suivantes :

MRC du Fjord-du-Saguenay - Dons et commandites
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G1V 1M0

Par courriel à : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca

Par téléphone au : 418 671-1705, poste 1137

9 PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Pour la commandite et la présidence d'honneur

- 1) Réception du formulaire complété :
 - a. Si l'événement ou l'activité se tient sur le territoire d'une municipalité ou plusieurs municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, le demandeur doit obtenir un appui de la municipalité. Prendre note que cet appui n'engage pas la MRC à accepter la demande;
- 2) Analyse et recommandation par le Service des communications;
- 3) Analyse et décision par le comité administratif de la MRC et le conseil s'il y a lieu;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);
- 5) Lorsque la réponse est positive, transmission de l'offre de visibilité à la MRC;
- 6) Versement de l'aide.

Pour le don

- 1) Réception du formulaire complété;
- 2) Analyse et recommandation par le Service des communications;
- 3) Analyse et décision par le comité administratif de la MRC et le conseil s'il y a lieu;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);
- 5) Versement de l'aide.

Pour l'enveloppe municipale

Chaque municipalité envoie à la MRC une résolution détaillant les organismes, le détail de la demande ainsi que le montant d'argent qu'elle souhaite allouer à chacun d'eux, et ce, pour un montant maximal de 2000 \$ par municipalité. Si la demande concerne plus d'un organisme, un formulaire doit être transmis pour chaque organisme identifié dans la résolution.

- 1) Réception du formulaire complété, le tout doit être obligatoirement accompagné de la résolution municipale attestant que le montant réservé peut être utilisé;
- 2) Analyse et recommandation par le Service des communications;
- 3) Analyse et décision par le comité administratif de la MRC et le conseil s'il y a lieu;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);
- 5) Lorsque la réponse est positive, transmission de l'offre de visibilité à la MRC;
- 6) Versement de l'aide.

Pour l'achat de billets

- 1) Réception d'une demande courriel ou du formulaire complété;
- 2) La demande est soumise au comité administratif.
- 3) Analyse et décision par le comité administratif de la MRC et le conseil s'il y a lieu;
- 4) Réponse au demandeur (que la réponse soit positive ou négative);
- 5) Réception des billets à la MRC
- 6) Versement de l'aide

La MRC du Fjord-du-Saguenay s'engage à donner une réponse, qu'elle soit positive ou négative, à l'organisme demandeur, à l'intérieur d'un délai de quinze jours suivant la prise de décision par le comité administratif ou par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

10 BUDGET

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est fixée annuellement par le conseil des maires lors de l'établissement du budget annuel.

Un document complémentaire à la présente politique est soumis annuellement au conseil pour adoption. Ce dernier contient les précisions entourant le budget alloué à chaque catégorie.

Le conseil se réserve le droit de réajuster ce plafond par l'entremise d'une résolution adoptée en début d'exercice financier.

À la demande du promoteur, si le montant de l'aide accordée est supérieur à 2 500 \$, celui-ci pourra être versé en deux versements, soit un premier versement correspondant à 50 % de l'aide accordée suite à l'approbation de la demande par le CA de la MRC, et un dernier versement suite à la tenue du projet et lors de la remise des preuves de visibilité à la MRC.

11 AUTRES DISPOSITIONS

- La MRC du Fjord-du-Saguenay ne se substitue pas au secteur privé, ainsi, les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur événement ou activité;
- La présente Politique ne vient pas se substituer aux programmes d'aide financière déjà offerts par la MRC du Fjord-du-Saguenay; le maximum d'aide financière octroyée par la MRC du Fjord-du-Saguenay, incluant la commandite, ne pourra dépasser 90% du total de l'activité ou de l'événement;
- Sauf exception, les fonds versés en vertu de cette Politique doivent être utilisés pendant l'année au cours de laquelle ils ont été attribués;
- L'implication de la MRC du Fjord-du-Saguenay auprès d'un organisme œuvrant dans un secteur d'intervention donné n'engage pas la MRC à s'impliquer financièrement auprès de tout autre organisme actif dans le même secteur;
- En dépit des critères de sélection édictés dans la présente Politique, la MRC du Fjord-du-Saguenay se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;
- La MRC se réserve le droit de demander un compte rendu auprès de l'organisme demandeur à l'issue de l'activité ou de l'événement auquel elle a contribué financièrement. Le compte rendu devra permettre à la MRC de confirmer que l'utilisation des fonds versés dans le cadre de la Politique respecte l'objectif pour lequel ils ont été demandés. De plus, le compte rendu devra permettre à la MRC de confirmer que l'utilisation des surplus générés par l'activité ou l'événement, s'il y a lieu, respecte la mission de l'organisme demandeur;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC du Fjord-du-Saguenay ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.